

céder à leur mémoire collective et désireuses de se réapproprier les documents fondant leur histoire. Cette double réalité et ces deux courants apparemment antinomiques nous sont-ils totalement étrangers?

Terminons en remerciant les responsables de ce numéro spécial d'avoir eu l'obligeance de joindre un résumé (en anglais, en français, en espagnol et en allemand) à chacun des articles, tout en prévenant le lecteur francophone cependant que les résumés en français sont parfois trop littéralement traduits de l'anglais.

## COMPTE RENDU

Archives nationales du Québec. *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec*. (quatrième édition revue et corrigée). Québec, ministère des Affaires culturelles, Direction des communications, 1992, 184 p.

CAROL COUTURE

Professeur agrégé

École de bibliothéconomie

et des sciences de l'information

Université de Montréal

La normalisation est un thème d'actualité en archivistique. Publications de tout genre, congrès (Congrès international des archives, 1992, Montréal), ateliers, comités de travail sont autant de forums utilisés par les archivistes de toutes spécialités pour mettre à jour cet aspect essentiel de leurs activités. La normalisation et les normes qui en découlent, en plus d'être un signe de maturité professionnelle et disciplinaire, sont importantes en ce qu'elles reflètent le degré d'évolution des connaissances fondamentales essentielles à la viabilité d'une profession et d'une discipline<sup>1</sup>.

Après une préface et une introduction fort éclairantes sur la méthodologie, l'ouvrage se répartit en six grands chapitres: l'acquisition, le tri, la classification, la conservation, la diffusion et le microfilmage<sup>2</sup>. Chaque chapitre correspond «à une

1. Cox, Richard. *La normalisation des pratiques archivistiques: un instrument de l'ère de l'information*. Texte de la communication principale, deuxième séance plénière, XII<sup>e</sup> Congrès international des Archives, Montréal, 1992, p. 4.
2. La formulation de la phrase où l'on décrit cette méthodologie (page 12 de l'ouvrage) nous laisse perplexe. L'auteur affirme que: «Dès l'origine, les *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec* ont l'ambition de couvrir chacune des fonctions archivistiques: l'acquisition, le traitement (comprenant le tri, la

fonction archivistique ou, dans certains cas, à une activité particulière à l'intérieur d'une fonction»<sup>3</sup>. Tous comportent plusieurs sections qui sont toujours précédées d'informations relatives aux objectifs poursuivis et, quand il y a lieu, des éléments juridiques de base à considérer. Ces précisions sont d'ailleurs fort utiles, voire même essentielles, pour le lecteur qui veut importer l'application de ces normes dans son service. Le chapitre premier sur l'acquisition comporte deux sections: archives publiques et archives privées. Le deuxième chapitre, qui s'intéresse au tri, le fait en huit sections: documents textuels, photographies, plans d'architecture, plans d'arpentage, images en mouvement, enregistrements sonores, cartes et documents télévisuels. Le troisième chapitre touche à la classification et a été subdivisé en quatre sections: application du principe de respect des fonds, plan général de classification des Archives nationales du Québec (A.N.Q.), élaboration du plan de classification spécifique à un fonds ou à une collection et cotation. Le quatrième chapitre couvre la conservation et ses quatre sections abordent successivement le papier, le support magnétique, le film et les particularités propres aux documents sur toile, verre, métal, plastique et cire. Le cinquième chapitre présente la diffusion en cinq sections: l'accès, la consultation, l'exposition, la reproduction et la rectification des informations contenues dans les documents d'archives. Le sixième chapitre traite en deux sections de la reproduction proprement dite des microformes. L'ouvrage est complété par quatre annexes fort utiles: un lexique des termes utilisés, une bibliographie, une liste des auteurs et un index des sujets.

Malgré l'ajout d'une liste d'errata, ce qui est toujours embarrassant quand on consulte ce genre d'ouvrage, le livre bénéficie d'une présentation matérielle sobre et de bonne qualité. Il en va de même de la qualité de la langue. De plus, il vaut la peine de mentionner l'intérêt que présente la numérotation de chaque élément de normalisation. De façon générale, le lecteur découvre, tout au long de cet ouvrage, des renseignements utiles et qui trouvent grand avantage à avoir été ainsi réunis. Cette entreprise menée par les A.N.Q. qui, pour ce faire, s'appuient sur plusieurs années d'une vaste expérience, est plus que méritoire et nous ne voudrions pas que nos remarques viennent réduire la grande valeur de la réalisation. On comprendra le bien-fondé de ce jugement d'ensemble pour peu qu'on se souvienne des débuts de l'archivistique au Québec. Imaginez le temps de recherche et les efforts de réflexion qu'aurait permis d'économiser ce genre d'ouvrages sur les normes et procédures dans les années 1970.

Mais qu'en est-il au juste? Sont-ce des normes, des standards, des lignes directrices, des procédures, des directives ou des règles internes? La normalisation de la terminologie s'éclaire cependant quand, au début de l'ouvrage, l'on constate que ses objectifs sont tout à fait comparables à ceux décrits par Kent Haworth quand il présente les motifs de la normalisation: «communication, compréhension, coût et

---

classification et la description), la conservation et la diffusion des archives». On comprend d'une part que, comme l'ouvrage porte sur les archives définitives, il n'ait pas à considérer la fonction «création». D'autre part, la fonction évaluation y est abordée par l'activité du «tri». Il ne faut donc pas voir là une énumération exhaustive des fonctions archivistiques.

3. Archives nationales du Québec. *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec* (quatrième édition revue et corrigée), Québec, ministère des Affaires culturelles, Direction des communications, 1992, p. 12.

collaboration»<sup>4</sup>. Si ce ne sont pas des normes au sens strict du terme — émises par un organisme voué à la normalisation et qui font appel à une large acceptation sinon au plan international, du moins au plan national — il s'agit sûrement d'un début sérieux, courageux et encourageant de rationalisation pouvant mener à un idéal normatif.

De façon plus précise, le chapitre premier sur les acquisitions veut assurer le contrôle intellectuel et physique des documents d'archives publiques et privées versés aux A.N.Q. Pour les archives privées, on y précise aussi les modes d'acquisition et les droits et obligations des A.N.Q. Sous cette rubrique, il eut été important de fournir des informations relatives au processus d'émission des reçus d'impôt de plus en plus présent en archivistique contemporaine.

Le chapitre deuxième, qui s'intéresse au tri, est celui qui nous semble poser le plus de risques pour l'utilisateur éventuel. Notons d'abord que l'on a plutôt précisé, en début de chapitre, les objectifs du tri et non les objectifs du chapitre. De plus, nous croyons qu'il aurait fallu situer ce chapitre dans le cadre de l'évaluation qui est la fonction archivistique recouvrant l'activité du tri. La difficulté majeure de ce chapitre porte, on s'en doute, sur la grande subjectivité d'un certain nombre de critères. Citons à titre d'exemples tous ceux qui, comme les numéros 48, 78, 95 (2), 105, 106, 107, 117 et 122, font appel au caractère «significatif» des documents pour en proposer la conservation. Et cette inquiétude demeure entière, même après la lecture de la définition du mot «significatif» dans le lexique. Au numéro 55, quoi de plus subjectif qu'un critère ayant pour base la valeur «esthétique». Le critère mis de l'avant au numéro 59 laisse aussi songeur quand on pense, par exemple, au phénomène courant que posent, dans nos administrations, les rapports pyramidaux (le rapport du subalterne qui fait rapport à son patron qui, à son tour, fait rapport à son patron, etc.) pour lesquels se trouve souvent plus près de la réalité dans les documents de travail que dans les rapports finaux. Au numéro 83, peut-on définir ce qu'est un «architecte important»? Au numéro 131, comment peut-on proposer objectivement d'éliminer «les émissions des séries pour enfants dont le scénario ou le texte sont improvisés», en soutenant que ces émissions sont «habituellement répétitives sur le plan de la forme et du contenu»? Comment peut-on objectivement proposer l'élimination des «émissions des séries policières, comiques ou sentimentales sans originalité particulière, dont le rythme et la trame ne permettent guère d'innovation d'une série à l'autre, et où les personnages évoluent peu» alors qu'au numéro 122, on propose de conserver les téléromans? Autre détail inquiétant, on propose, en regard du même numéro 122, la conservation des téléromans, des émissions pour enfants et des séries dramatiques (pas les comiques) ayant reçu une bonne critique ou des récompenses. N'est-ce pas faire trop confiance aux critères des jurys et des critiques? En matière d'évaluation archivistique, il faut se méfier de tout critère faisant appel à ce qui est significatif, à l'esthétique, à l'importance des personnes, des événements, des sujets,

4. Haworth, Kent. *La normalisation de la description archivistique à l'ère de l'information*. Texte de la deuxième communication, première session parallèle, deuxième séance plénière, XII<sup>e</sup> Congrès international des Archives, Montréal, 1992, p. 12.
5. Le lecteur aura avantage à consulter à ce sujet les textes suivants: Gagnon-Arguin, Louise, «La normalisation en archivistique: état de la question et problématique». In Couture, Carol, Dir. *La Normalisation en archivistique: un pas de plus dans l'évolution d'une discipline: mélanges Jacques-Ducharme*. Québec, Documentor/Association des archivistes du Québec, 1992, pp. 37-57, et Lajeunesse, Marcel, Rolland-Thomas, Paule. «Les effets de la normalisation en bibliothéconomie et sciences de l'information: prolegomène à son application en archivistique». *Ibid.*, pp. 59-76.

à la qualité de l'information. Le piège d'archives élitistes plutôt que d'archives témoignant de l'ensemble d'une réalité nous guette toujours.

Le chapitre troisième sur la classification est une aide indéniable pour le professionnel en exercice. Il présente beaucoup d'intérêt pour le lecteur par l'appel qu'il fait en section 1 au principe premier du respect des fonds. Cependant, sans vouloir ressusciter le problème épineux que pose la définition de la notion d'article, il eut été important de préciser davantage la réalité que recouvre cette unité de travail centrale en archivistique<sup>6</sup>. Comme le laisse entendre la définition proposée au lexique — «Unité de base pour la cotation, le rangement et l'inventaire des documents d'archives; l'article est généralement un carton [...] un volume, un registre» — l'on pourrait croire que l'on exclut de cette définition la notion de dossier ou de chemise vue comme unité matérielle (non intellectuelle) de rangement, le lexique les présentant plutôt comme des sous-articles. Cela nous semble d'autant plus important que l'instrument de recherche le plus utilisé présentement en archivistique est le répertoire numérique qui s'appuie précisément sur l'article<sup>7</sup>. Par ailleurs, le numéro 149 mériterait sûrement d'être nuancé, car même si la reconstitution de l'ordre initial d'un fonds peut être «très difficile», plusieurs raisons peuvent faire en sorte qu'il vaille la peine et qu'il soit même essentiel de le faire, indépendamment du «long et coûteux» travail que cela suppose.

À saveur très technique, on s'en doute, le chapitre 4 sur la conservation est fort pertinent et devrait intéresser tous les archivistes qui cherchent de l'information sur les normes matérielles de conservation. Il en va de même du chapitre 5 portant sur la diffusion qui prend en compte la *Loi sur les archives* et la *Loi d'accès*. La section 5 de ce chapitre — rectification des informations contenues dans les documents d'archives en regard de la *Loi d'accès* — quoique laconique, présente les premiers pas en une matière fort délicate. Le chapitre 6 sur le microfilmage aurait peut-être eu avantage, en sa seconde section, à faire état de façon plus précise des normes internationales qui existent sûrement en cette matière hautement normalisée.

Au-delà des réserves émises sur la définition des termes «article» et «significatif», ce fut une idée fort bien inspirée d'inclure, à la fin de l'ouvrage, un glossaire dont chaque élément réfère aux numéros de règles concernées. On remarque toutefois que la définition qu'on y trouve des «archives informatiques» aurait gagné à être puisée dans un ouvrage plus récent, que celle de «l'index de localisation» n'est pas conséquente avec la définition précédente du mot «index» qui est nécessairement alphabétique et qu'il est difficile de faire le lien entre le terme «petits fonds (collection)» et le début de la définition qu'on en donne: «Nom d'une grande collection se composant de fonds et de collections qui se caractérisent par leur volume très restreint». Par ailleurs, on semble opposer dans ce glossaire l'expression «valeur institutionnelle ou de témoignage» à l'expression «valeur d'information». Est-ce véritablement une opposition? Ne s'agit-il pas plutôt de valeurs complémentaires? En consultant attentivement la liste des 36 sources technologiques, on remarque que la source numéro 6 fait référence à l'édition de 1984 alors qu'il existe une édition plus récente qui date de 1986. De plus, il eut peut-être été important de mentionner que

6. Le lecteur aura avantage à consulter à ce sujet le texte suivant: Garon, Louis. «A-t-on besoin d'une nouvelle définition de l'article?» *Archives*, 21 (1), pp. 83-87.

7. Le lecteur aura avantage à consulter à ce sujet: Cardinal et al. *Les instruments de recherche pour les archives*. La Pocatière, Documentor, 1984, p. 18 (définition de l'article) et pp. 54-75 (les instruments de recherche au niveau de l'article).

ces 36 sources n'ont pas toutes été utilisées. C'est le cas des numéros 8, 10, 13, 14, 17, 18, 28, 29 et 30.

Enfin, la liste des auteurs et en particulier l'index des sujets traités sont des éléments qui augmentent la valeur de l'œuvre. En ce qui a trait à l'index, on remarque qu'une difficulté de disposition s'est probablement posée pour l'item «archives privées» et «archives privées (suite)».

Voilà donc un ouvrage important pour l'archivistique québécoise. Il faut rendre un hommage bien senti à l'institution des Archives nationales du Québec d'avoir accepté d'appriivoiser ses opérations pour se plier à l'auto-discipline que suppose tout effort de normalisation et d'avoir décidé d'en faire profiter la communauté archivistique en publiant les résultats. Même s'il ne s'agit pas là de normes officielles puisqu'elles «forment un ouvrage d'utilité d'abord interne»<sup>8</sup>, il est indéniable que ces propositions sont un atout pour un milieu professionnel et une discipline qui a démontré, en plusieurs occasions et de moutt façons, sa ferme volonté de normaliser ses pratiques. «La normalisation [n'est-elle pas] un outil que les archivistes doivent adopter et adapter pour pouvoir s'intégrer à l'ère de l'information contemporaine»<sup>9</sup>. Comme il a déjà été souligné ailleurs<sup>10</sup>, Jacques Ducharme aura été un précurseur en étant, aux A.N.Q., le «premier animateur du Comité des normes, qui a su établir sur des bases solides le programme de la normalisation»<sup>11</sup>. Il faut donc convier tous les archivistes à prendre connaissance de cet ouvrage, autre preuve du rôle de leader que ne manquent pas d'exercer nos Archives nationales.

---

8. Archives nationales du Québec. *Op. cit.*, p. 11.

9. Cox, Richard, *Op. cit.*, p. 3.

10. Couture, Carol, Dir. *La Normalisation en archivistique: un pas de plus dans l'évolution d'une discipline: mélanges Jacques-Ducharme*. Québec, Documentor/Association des archivistes du Québec, 1992, pp. 11-15.

11. Archives nationales du Québec. *Op. cit.*, p. 10.